
**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU**

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau tenue le mardi 20 mars 2018, à la salle de Conseil située au 3 rue de la Polyvalente dans la ville de Gracefield, à compter de 18 h, ayant quorum et se déroulant sous la présidence de madame la Préfète Chantal Lamarche.

Sont présents :

Monsieur le conseiller Alphée Moreau
Monsieur le conseiller Laurent Fortin
Madame la conseillère Julie Jolivette
Monsieur le conseiller Gilles Bastien
Monsieur le conseiller Nicolas Malette
Monsieur le conseiller Raymond Morin
Monsieur le conseiller Gaétan Guindon
Monsieur le conseiller Neil Gagnon
Monsieur le conseiller Réal Rochon
Madame la conseillère Jocelyne Lyrette
Monsieur le conseiller Robert Bergeron
Monsieur le conseiller Gary Lachapelle
Madame la conseillère Carole Robert
Madame la conseillère Francine Fortin
Monsieur le conseiller Ronald Cross
Monsieur le conseiller Alain Fortin
Monsieur le conseiller Roch Carpentier

Municipalités représentées

Aumond
Blue Sea
Bois-Franc
Bouchette
Cayamant
Déléage
Denholm
Egan-Sud
Gracefield
Grand-Remous
Kazabazua
Lac Ste-Marie
Low
Maniwaki
Messines
Montcerf-Lytton
Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau

Sont aussi présents :

De la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau, madame Véronique Denis, greffière et directrice générale adjointe.

Des journalistes sont également présents ainsi que quelques citoyens.

Ouverture de la séance par la préfète

Madame la Préfète déclare la séance ouverte à 18 h et aborde ensuite l'ordre du jour.

2018-R-AG076

Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil du 20 mars 2018

Monsieur le conseiller Nicolas Malette, appuyé par monsieur le conseiller Gilles Bastien, propose et il est résolu que l'ordre du jour soit adopté avec l'ajout du point suivant :

400-1 Démarrage des travaux préparatoires pour le traitement de la matière organique;

Et de la modification du point suivant :

600-9 Opposition aux fermetures des points de services des Caisses Desjardins en région.

ADOPTÉE

2018-R-AG077

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC du 23 février 2018

Monsieur le conseiller Gaétan Guindon, appuyé par monsieur le conseiller Roch Carpentier, propose et il est résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du 23 février 2018 soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

Note au procès-verbal – Dépôt de rapports d'activités de la préfète – Période du 14 février au 13 mars 2018

Madame la préfète dépose aux membres du Conseil son rapport d'activités pour la période du 14 février au 13 mars 2018 et les invite à communiquer avec elle pour toute information supplémentaire.

2018-R-AG078 Autorisation de signature – Renouvellement de l'entente avec le Centre local d'emploi – Mesure « Soutien aux travailleurs autonomes »

Monsieur le conseiller Réal Rochon, appuyé par monsieur le conseiller Neil Gagnon propose et il est résolu que le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau autorise Mme Lynn Kearney, directrice générale de la MRC à signer, pour et au nom de la MRC, l'entente relative à la mesure « Soutien aux travailleurs autonomes » avec le Centre local d'emploi et mandate M. Marc Cloutier à titre de signataire pour la réclamation mensuelle de paiement et pour la transmission du rapport mensuel prévu à cette entente, tel que recommandé par les membres du comité de l'Administration générale à l'occasion de la rencontre tenue le 14 mars 2018 dans ce dossier.

ADOPTÉE

2018-R-AG079 Affectation au fonds de roulement – Rénovations réalisées au siège social de la MRC

Madame la conseillère Francine Fortin, appuyée par madame la conseillère Jocelyne Lyrette, propose et il est résolu que le Conseil de la MRC adopte la présente résolution que les sommes investies pour les rénovations réalisées au siège social de la MRC en 2017 soient affectées au fonds de roulement de la MRC.

ADOPTÉE

2018-R-AG080 Entérinement – Embauche de Mme Émie Fortin Rochon – Remplacement à durée indéterminée, secrétaire-réceptionniste

Considérant la vacance au poste de secrétaire réceptionniste au siège social de la MRC, pour une durée indéterminée;

Considérant la recommandation d'embauche du comité de sélection suite au processus de dotation réalisé pour le remplacement de ce poste;

Considérant la recommandation des membres du comité de l'Administration générale à l'occasion de la rencontre tenue le 14 mars 2018.

En conséquence, monsieur le conseiller Ronald Cross, appuyé par monsieur le conseiller Laurent Fortin, propose et il est résolu que le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau entérine l'embauche de Mme Émie Fortin Rochon, pour un remplacement à durée indéterminée au poste de secrétaire réceptionniste, aux conditions de travail en vigueur à la MRC.

ADOPTÉE

2018-R-AG081 Entérinement – Embauche de Mme Carolane Saumur Belley – Remplacement à durée indéterminée, coordonnatrice en environnement

Considérant la vacance au poste de coordonnatrice en environnement, pour une durée indéterminée;

Considérant la recommandation d'embauche du comité de sélection suite au processus de dotation réalisé pour le remplacement de ce poste;

Considérant la recommandation des membres du comité de l'Administration générale à l'occasion de la rencontre tenue le 14 mars 2018.

En conséquence, monsieur le conseiller Réal Rochon, appuyé par monsieur le conseiller Alain Fortin, propose et il est résolu que le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau entérine l'embauche de Mme Carolane Saumur Belley, pour un remplacement à durée indéterminée au poste de coordonnatrice en environnement, aux conditions de travail en vigueur à la MRC.

ADOPTÉE

2018-R-AG082

Entérinement – Nomination de Mme Caroline Pétrin au poste de coordonnatrice ressources humaines et matérielles

Considérant la résolution 2018-R-AG051 adoptée par le Conseil de la MRCVG, relativement à la nouvelle structure organisationnelle de la MRC et autorisant la direction générale à lancer les processus de dotation internes et externes pour combler les postes prévus à cette nouvelle structure organisationnelle;

Considérant qu'en suivi de cette résolution, le poste de coordonnateur ressources humaines et matérielles a été affiché à l'interne;

Considérant que suite à l'analyse des candidatures reçues, le comité de l'Administration générale a recommandé la nomination de Mme Caroline Pétrin à ce poste, à l'occasion de la rencontre tenue le 14 mars 2018.

En conséquence, monsieur le conseiller Gaétan Guindon, appuyé par monsieur le conseiller Nicolas Malette, propose et il est résolu que le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau entérine la nomination de Mme Caroline Pétrin au poste de coordonnatrice ressources humaines et matérielles, aux conditions de travail en vigueur à la MRC.

ADOPTÉE

2018-R-AG083

Entérinement – Nomination de Mme Mylène Caron au poste d'agente de communication

Considérant la résolution 2018-R-AG051 adoptée par le Conseil de la MRCVG, relativement à la nouvelle structure organisationnelle de la MRC et autorisant la direction générale à lancer les processus de dotation internes et externes pour combler les postes prévus à cette nouvelle structure organisationnelle;

Considérant qu'en suivi de cette résolution, le poste d'agent de communication a été affiché à l'interne.

Considérant que suite à l'analyse des candidatures reçues et respect de la convention collective en vigueur, le comité de l'Administration générale a recommandé la nomination de Mme Mylène Caron à ce poste, à l'occasion de la rencontre tenue le 14 mars 2018.

En conséquence, monsieur le conseiller Raymond Morin, appuyé par madame la conseillère Francine Fortin, propose et il est résolu que le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau entérine la nomination de Mme Mylène Caron au poste d'agente de communication, aux conditions de travail en vigueur à la MRC.

ADOPTÉE

2018-R-AG084

Autorisation de signature – Renouvellement de l'entente de fourniture de services techniques d'inspection avec M. Robert Baillargeon – Livraison des programmes de logement social de la Société d'habitation du Québec (SHQ)

Considérant l'aide financière mise à la disposition de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau dans le cadre du programme RénoRégion, par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

Considérant que la MRC désire requérir les services de M. Robert Baillargeon pour un mandat de livraison des programmes d'amélioration de logement social de la Société d'habitation du Québec, selon les modalités prévues à l'entente à intervenir entre les parties, pour une seconde année;

Considérant la recommandation du comité de l'Administration générale à l'occasion de la rencontre tenue le 14 mars 2018 dans ce dossier.

En conséquence, monsieur le conseiller Réal Rochon, appuyé par monsieur le conseiller Raymond Morin, propose et il est résolu de renouveler l'entente concernant la livraison des programmes d'amélioration de logement social de la SHQ intervenue avec M. Robert Baillargeon pour une deuxième année et ce à titre d'inspecteur et d'autoriser la préfète et la directrice générale à signer ladite entente.

ADOPTÉE

2018-R-AG085

Autorisation – Création d'un comité de sélection et de recommandation pour le suivi des processus de dotation internes et externes

Considérant la résolution 2018-R-AG051 adoptée par le Conseil de la MRCVG, relativement à la nouvelle structure organisationnelle de la MRC et autorisant la direction générale à lancer les processus de dotation internes et externes pour combler les postes prévus à cette nouvelle structure organisationnelle;

Considérant qu'en suivi de cette résolution, des affichages internes et externes ont été réalisés et que d'autres le seront sous peu;

Considérant qu'il serait opportun de mettre en place un comité de sélection et de recommandation afin de faciliter le suivi de ces processus de dotation;

Considérant que les membres de ce comité seraient appelés à sélectionner et à embaucher les candidats retenus, en respect de la convention collective en vigueur et des conditions associées aux dotations internes et externes à réaliser, pour entérinement ultérieur par le Conseil;

Considérant la recommandation des membres du comité de l'Administration générale à l'occasion de la rencontre tenue le 14 mars 2018 dans ce dossier.

En conséquence, monsieur le conseiller Alphée Moreau, appuyé par monsieur le conseiller Nicolas Malette, propose et il est résolu que le Conseil de la MRCVG autorise la création d'un comité de sélection et de recommandation pour le suivi des processus de dotations internes et externes en cours et à venir à la MRC, dans le cadre de la nouvelle structure organisationnelle. Il est résolu que ce comité soit formé de Mme Chantal Lamarche et/ou M. Alain Fortin et du personnel d'encadrement visé selon le service concerné. MM. Gary Lachapelle et Roch Carpentier agiront à titre de substituts en cas d'indisponibilité de Mme Lamarche ou M. Fortin.

ADOPTÉE

2018-R-AG086

Appui au RTACRO – Financement aux transporteurs adaptés et collectifs de l'Outaouais

Monsieur le conseiller Neil Gagnon, appuyé par monsieur le conseiller Réal Rochon, propose et il est résolu que le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau appuie la résolution 2018-02-07 adoptée par le Conseil de la MRC de Pontiac ainsi que le RTACRO afin de :

- Demander au gouvernement du Québec de mettre en place une politique claire et responsable qui garantit la constance et la prévisibilité sur plusieurs années des financements octroyés aux transporteurs adaptés et collectifs ruraux qui sont essentiels à la croissance de la qualité de vie de toutes les communautés de l'Outaouais;
- Demander une rencontre prébudgétaire avec le ministre responsable du dossier, afin d'inclure dès 2018 des sommes additionnelles aux transporteurs adaptés et collectifs de l'Outaouais;

Tel que recommandé par le comité de l'Administration générale à l'occasion de sa rencontre tenue le 14 mars 2018.

ADOPTÉE

2018-R-AG087

Appui aux projets # 136 et 535 déposés par Bell Canada dans le cadre du programme Québec branché, retenus par le gouvernement du Québec

Monsieur le conseiller Laurent Fortin, appuyé par madame la conseillère Jocelyne Lyrette, propose et il est résolu que le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau appuie les projets déposés par Bell Canada (projets # 136 et 535), retenus dans le cadre du programme Québec branché du gouvernement du Québec, lesquels permettront d'améliorer les services internet large bande sur le territoire val-gatinois.

Il est de plus résolu d'informer Bell Canada de la volonté du Conseil de la MRC à l'effet que tous les foyers de son territoire soient branchés à Internet selon une technologie de pointe, considérant ce besoin essentiel en 2018.

ADOPTÉE

2018-R-AG088

Adoption – Règlement 2018-324 « Modifiant le règlement 2017-322 Visant l'imposition d'une taxe d'amélioration locale aux contribuables concernés par la réfection d'un pont endommagé permettant l'accès à la rivière Bélinge dans le territoire non organisé de Lac-Lenôtre »

Considérant que la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau (MRCVG) a procédé à la réfection d'un pont permettant l'accès à la rivière Bélinge dans le territoire non organisé (TNO) de Lac-Lenôtre;

Considérant que la MRCVG n'est pas propriétaire de l'infrastructure en territoire public;

Considérant que cent-trois (103) matricules sont enregistrés au service de l'évaluation foncière dans ce secteur et non cent-quatre (104);

Considérant que des sources de financement externes ont été appliquées à la facture de réfection, mais qu'un solde résiduel demeure;

Considérant que la MRCVG se doit de financer le coût des travaux au moyen de l'imposition d'une taxe d'amélioration locale;

Considérant que l'article 244 de la *Loi sur la fiscalité municipale* permet de répartir une dépense sur la base de tarif dans la mesure où le mode de tarification est lié au bénéfice reçu;

Considérant que suite à la réalisation des travaux, la facture finale s'est avérée moindre que le montant estimé;

Considérant la présentation d'un projet de règlement à la séance ordinaire du Conseil de la MRCVG tenue le 23 février 2018;

Considérant qu'un avis de motion de la présentation du présent règlement a dûment été donné par le conseiller Raymond Morin à la séance ordinaire du 23 février 2018;

Considérant qu'une copie du règlement 2018-324 a été remise aux membres du conseil au plus tard 2 jours juridiques avant la séance ordinaire du 20 mars 2018, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture.

En conséquence, monsieur le conseiller Roch Carpentier, appuyé par madame la conseillère Francine Fortin, propose et il est résolu que le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau adopte le règlement 2018-324 tel que présenté.

ADOPTÉE

2018-R-AG089

Désignation de madame la conseillère Francine Fortin à titre de représentante de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau au sein du conseil d'administration du Club Les Ours Blancs

Monsieur le conseiller Gary Lachapelle, appuyé par monsieur le conseiller Ronald Cross, propose et il est résolu que madame la conseillère Francine Fortin soit désignée à titre de représentante de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau au sein du conseil d'administration du Club Les Ours Blancs.

ADOPTÉE

2018-R-AG090

Désignation de monsieur le conseiller Robert Bergeron à titre de représentant de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau au sein du conseil d'administration de Logement en Santé Vallée-de-la-Gatineau

Monsieur le conseiller Nicolas Malette, appuyé par monsieur le conseiller Alain Fortin, propose et il est résolu que monsieur le conseiller Robert Bergeron soit désigné à titre de représentant de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau au sein du conseil d'administration de Logement en Santé Vallée-de-la-Gatineau.

ADOPTÉE

2018-R-AG091

Adoption du registre des chèques – MRC – Période du 24 février au 20 mars 2018

Monsieur le conseiller Alain Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Laurent Fortin, propose et il est résolu d'adopter, tel que présenté, le registre des chèques MRC pour la période du 24 février au 20 mars 2018, totalisant un montant de 89 752,03 \$.

ADOPTÉE

2018-R-AG092

Adoption de la liste des comptes fournisseurs de la MRC au 20 mars 2018

Monsieur le conseiller Gaétan Guindon, appuyé par madame la conseillère Francine Fortin, propose et il est résolu d'adopter, tel que présentée, la liste des comptes fournisseurs de la MRC au 20 mars 2018 totalisant un montant de 170 969,25 \$.

ADOPTÉE

2018-R-AG093

Prélèvements bancaires – MRC – Période du 24 février au 20 mars 2018

Monsieur le conseiller Nicolas Malette, appuyé par monsieur le conseiller Réal Rochon, propose et il est résolu d'adopter, tel que présentée, la liste des prélèvements bancaires pour la période du 24 février au 20 mars 2018, totalisant un montant de 268 458,43 \$.

ADOPTÉE

2018-R-AG094

Adoption de la liste des comptes fournisseurs TNO au 20 mars 2018

Madame la conseillère Jocelyne Lyrette, appuyée par monsieur le conseiller Alphée Moreau, propose et il est résolu d'adopter, tel que présentée, la liste des comptes fournisseurs TNO pour la période du 17 janvier au 23 février 2018 totalisant un montant de 27 628,27 \$.

ADOPTÉE

Certificat de disponibilité des crédits

Je, soussignée, Lynn Kearney, directrice générale de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau, certifie qu'il y a des crédits budgétaires et/ou extra budgétaires disponibles provenant de revenus excédentaires, du surplus accumulé, de réserves financières, de fonds réservés ou d'autres sources pour lesquels les dépenses ci-haut énumérées sont engagées.

**Lynn Kearney,
Directrice générale et secrétaire-trésorière**

Note au procès-verbal – Dépôt pour information – Liste des produits touristiques vendus par la MRCVG et grille tarifaire au 1^{er} avril 2018 (Règlement 2016-286)

La liste des produits touristiques vendus par la MRCVG ainsi que la grille tarifaire au 1^{er} avril 2018 de ces derniers est déposée aux membres du Conseil à titre informatif, conformément au règlement 2016-286 en vigueur.

Note au procès-verbal – Dépôt – Rapport d'activités du trésorier au Conseil de la MRC

Le rapport d'activités du trésorier d'élection de la MRCVG est déposé aux membres du Conseil. Une erreur s'étant glissée dans les des tableaux, les membres sont informés de la correction apportée.

Note au procès-verbal – Détermination des priorités locales 2018-2019 par le comité de Sécurité publique de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau

Les membres du Conseil sont informés des priorités locales 2018-2019 déterminées par le comité de Sécurité publique de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau.

2018-R-AG095

Adoption du rapport d'activités du MSP pour les plans de mise en œuvre du SCRSI révisé de l'an 6

Considérant qu'il est mentionné à l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie que les municipalités doivent adopter par résolution et transmettre au ministre, dans les trois mois de la fin de leur année financière, un rapport d'activités pour l'exercice précédent et leurs projets pour la nouvelle année en matière de sécurité incendie;

Considérant qu'il est mentionné à l'action 32 du plan de mise en œuvre du SCRSI révisé que la MRC doit produire annuellement un rapport d'activités détaillé conformément à l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie et le transmettre au MSP et aux municipalités dans le délai prescrit;

Considérant que certaines recommandations ont été ou seront formulées aux municipalités locales relativement à des corrections devant être apportées au rapport soumis par celles-ci.

En conséquence, monsieur le conseiller Roch Carpentier, appuyé par monsieur le conseiller Ronald Cross, propose et il est résolu que le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau adopte le rapport d'activités pour les plans de mise en œuvre du SCRSI révisé de l'an 6 et qu'une copie de ce rapport soit envoyée au ministre de la Sécurité publique, aux municipalités de la MRCVG pour suivis ainsi qu'au conseiller de la MRC au MSP.

ADOPTÉE

2018-R-AG096

Démarrage des travaux préparatoires pour le traitement de la matière organique

Considérant les actions 3A) et 3B) du Plan de Gestion des matières résiduelles (PGMR) de la MRC Vallée-de-la-Gatineau qui visent l'évaluation de la possibilité de traiter la matière organique issue d'une troisième voie de collecte au Centre de traitement des boues de fosses septiques;

Considérant qu'une étude interne réalisée dans ce dossier en 2017 indique qu'un tel virage serait possible advenant un agrandissement de la dalle de compostage au Centre de traitement des boues de fosses septiques de la MRC et ne mettrait pas en péril le rendement environnemental du Centre;

Considérant que la MRC des Collines-de-l'Outaouais a signifié à la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau, par sa résolution 18-02-051 « *Hygiène du milieu – Autorisation à signer une entente en à financer un projet d'étude visant la mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services municipaux pour le traitement des matières résiduelles compostables* », son intérêt à évaluer la possibilité d'acheminer les matières organiques issues de certaines de ses municipalités au Centre de traitement des boues de fosses septiques pour traitement;

Considérant que certaines démarches peuvent être entamées par la MRCVG afin de ne pas compromettre l'échéancier du projet, sans pour autant interférer dans le processus d'étude et le processus décisionnel;

Considérant la recommandation du Comité d'environnement du 15 mars 2018 dans ce dossier.

En conséquence, monsieur le conseiller Nicolas Malette, appuyé par monsieur le conseiller Gary Lachapelle, propose et il est résolu que le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau autorise le service de l'Environnement de la MRC à débiter les démarches nécessaires au traitement éventuel des matières organiques au Centre de traitement des boues de fosses septiques, notamment :

- Formuler une demande auprès du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles pour agrandir le terrain sous bail du Centre de traitement des boues de fosses septiques;
- Démarrer les échanges et la collecte d'information en préparation d'une éventuelle demande de certificat d'autorisation auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements climatiques;
- Amorcer les discussions avec la MRC des Collines-de-l'Outaouais pour déterminer les paramètres d'une éventuelle entente;
- Réaliser toutes autres démarches nécessaires au démarrage de ce dossier.

ADOPTÉE

2018-R-AG097

Financement de projets structurants – Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie

Considérant l'*Entente relative au Fonds de développement des territoires* (FDT) intervenue entre le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau;

Considérant qu'entre autres obligations, l'Entente prévoit que la MRC doit adopter et maintenir à jour une *Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie*, laquelle a été dûment adoptée par le Conseil de la MRC le 15 septembre 2015 (2015-R-AG297);

Considérant que dans le cadre de cette Politique, des projets ont été soumis à l'étude du comité de l'Aménagement et de Développement (CAD);

Considérant l'analyse des projets soumis, conformément aux conditions prévues à la Politique et des sommes disponibles via le FDT;

Considérant la recommandation des membres du CAD d'autoriser le financement de cinq (5) projets présentés, sous réserve du respect certaines conditions décrites au compte-rendu de la rencontre de ce comité tenue le mardi 13 mars 2018.

En conséquence, monsieur le conseiller Gary Lachapelle, appuyé par monsieur le conseiller Ronald Cross, propose et il est résolu que le Conseil de la MRC autorise le versement d'une aide financière aux cinq (5) projets suivants, dans le cadre de la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie et en vertu des sommes disponibles via le Fonds de développement des territoires, sous réserve de certaines conditions recommandées par le comité de l'Aménagement et de Développement du territoire de la MRC :

PROJET	PROMOTEUR	FINANCEMENT
<i>Plateau d'entraînement</i>	Club Mont Ste-Marie	100 000,00 \$
<i>Plateforme agricole de l'Ange-Gardien</i>	Centre de recherche et de Développement technologique agricole de l'Outaouais (CREDATÉO)	5 000,00 \$
<i>Campagne majeure de financement « Voir grand pour soigner » pour le Centre de simulation du Centre collégial de Mont-Laurier</i>	Fondation du Cégep de St-Jérôme	8 000,00 \$
<i>Mise à niveau et réfection d'infrastructures Véloroute des Draveurs</i>	MRC de La Vallée-de-la-Gatineau	55 108,00 \$
<i>Lutte contre les espèces aquatiques envahissantes, protection des bandes riveraines et aide au développement des associations de lacs dans la VG</i>	Regroupement pour la protection de l'eau de la Vallée-de-la-Gatineau	25 000,00 \$

ADOPTÉE

2018-R-AG098

Appui – MRC des Appalaches – Pôles régionaux d'innovation

Considérant la résolution CM 2018-02-8071 adoptée par le Conseil de la MRC des Appalaches relativement aux Pôles régionaux d'innovation;

Considérant la recommandation des membres du comité de l'Aménagement et de Développement à l'occasion de la rencontre tenue le 13 mars 2018, dans ce dossier.

En conséquence, monsieur le conseiller Réal Rochon, appuyé par monsieur le conseiller Laurent Fortin, propose et il est résolu que le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau appuie la MRC des Appalaches afin de demander au gouvernement du Québec de :

- Reconnaître les MRC comme acteur principal de développement économique et de soutien à l'entrepreneuriat tel que prévu dans la Loi sur les compétences municipales;
- Renoncer à la création de nouveaux pôles régionaux d'innovation;
- Que le montant de 32 millions \$ réservé à l'appel de projets pour la création de pôles régionaux et d'innovation soit remis directement aux MRC afin qu'elles puissent soutenir les initiatives innovantes sur l'ensemble du territoire.

ADOPTÉE

2018-R-AG099

Autorisation – Demande de subvention pour le Parc linéaire – Programme de soutien aux municipalités en prévention de la criminalité 2016-2019 Volet II

Considérant que la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau (MRCVG) a conclu, le 24 novembre 1995, un bail de soixante (60) ans se terminant le 29 octobre 2055 avec le gouvernement du Québec pour aménager et gérer un complexe récréotouristique sur l'ancienne emprise ferroviaire de la division Maniwaki de la compagnie Chemin de fer du Canadien Pacifique ltée s'étendant du point milliaire 36,33 dans la municipalité de Low au point milliaire 75,215 dans la municipalité de Messines;

Considérant qu'aux termes de l'article 5 dudit bail, la MRCVG « *ne peut occuper, aménager ou utiliser le terrain qu'aux fins d'y développer et d'y exploiter de façon continue le complexe récréotouristique dans le but de permettre l'exercice d'activités de loisir, de plein air et de sports, notamment la motoneige, la randonnée pédestre, le vélo et le ski de fond, tel que défini dans le programme d'aménagement prévu* »;

Considérant qu'en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 112 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c. C-47.1), la MRCVG a déterminé, sur l'immeuble visé par le bail, l'emplacement d'un parc régional linéaire décrété par son règlement 2014-262 et dont les activités sont régies par son règlement 2013-256 permettant la pratique de la randonnée pédestre et à vélo en période estivale (de mi-avril à mi-novembre) et la randonnée à motoneige en hiver, pour certains emplacements;

Considérant que trois saisons sur quatre, le parc régional linéaire consiste essentiellement en un sentier pédestre et cyclable connu sous le nom de *Véloroute des Draveurs* qui s'étire présentement sur environ soixante-douze (72) kilomètres à travers le centre et le sud du territoire municipalisé de la Vallée-de-la-Gatineau;

Considérant que la MRC avait entrepris, dès 2010, des démarches afin que la Véloroute des Draveurs soit intégrée au réseau cyclable de la Route verte;

Considérant que la MRC a signifié, par la résolution 2016-R-AG364, le maintien de sa demande d'homologation de la Véloroute des Draveurs à la Route verte;

Considérant que les tronçons reconnus Route verte doivent répondre à des critères impératifs relatifs à la sécurité, l'accessibilité et la permanence;

Considérant que la MRC a entrepris plusieurs projets afin d'améliorer la qualité du parcours offert aux cyclistes sur la Véloroute des Draveurs;

Considérant que le Ministère de la Sécurité publique a mis de l'avant le programme de soutien aux municipalités en prévention de la criminalité 2016-2019;

Considérant que la MRCVG a obtenu une aide financière dans le cadre du Volet I de ce programme;

Considérant que, tel que prévu dans le cadre du Volet I, la MRC a procédé à un diagnostic et un plan d'action en prévention de la sécurité et criminalité sur son parc linéaire;

Considérant que la MRC est éligible au Volet II de ce programme, lequel consiste à la mise en place de mesures préventives découlant du plan d'action;

Considérant que lors de la séance du 13 mars 2018, les membres du comité d'aménagement et de développement ont recommandé au conseil d'autoriser les représentants de la MRC à procéder à une demande d'aide financière dans le cadre du volet II du programme de soutien aux municipalités en prévention de la criminalité 2016-2019 afin de mettre en place les mesures prévues au plan d'action.

En conséquence, madame la conseillère Francine Fortin, appuyée par monsieur le conseiller Alain Fortin, propose et il est résolu que le Conseil de la MRCVG autorise ses représentants désignés à déposer une demande d'aide financière dans le cadre du programme de soutien aux municipalités en prévention de la criminalité 2016-2019 volet II afin de mettre en place les mesures prévues au plan d'action réalisé dans le cadre du volet I sur la Véloroute des Draveurs.

ADOPTÉE

2018-R-AG100

Appui à la municipalité de Déléage – Ouverture de la pêche hivernale au lac des Trente-et-un-Milles

Monsieur le conseiller Laurent Fortin, appuyé par madame la conseillère Francine Fortin, propose et il est résolu à l'unanimité que le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau appuie la résolution 2018-02-CMD9755 adoptée par le Conseil de la municipalité de Déléage, afin de demander au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs d'autoriser l'ouverture de la pêche hivernale au lac des Trente-et-un-Milles pour la période du 15 février au 31 mars, tel que recommandé par les membres du comité de l'Aménagement et de Développement à l'occasion de la rencontre tenue le 13 mars 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Outaouais – Services de proximité dans la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau

Considérant que dès la présentation du projet de Loi 10 « Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales », le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau soulevait certaines inquiétudes quant aux conséquences de l'adoption de cette Loi sur son territoire, par sa résolution 2014-R-AG374 adoptée le 26 novembre 2014;

Considérant que moins de six (6) mois après l'entrée en vigueur de la Loi, des craintes et préoccupations soulevées par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau se sont concrétisées, notamment par l'abolition et le transfert de nombreux postes techniques, professionnels et d'encadrement vers l'urbain;

Considérant que le 15 septembre 2015, les membres du Conseil de la MRCVG adoptaient donc la résolution 2015-R-AG302 afin de réitérer les préoccupations soulevées en novembre 2014 relativement aux impacts de la Loi 10 sur les milieux ruraux;

Considérant que le 5 octobre 2017, suite à de nouvelles informations mises à la disposition de certains élus, les préoccupations soulevées dès les premières démarches d'intégration mises en place par le gouvernement du Québec ont été ravivées, d'où l'adoption d'une résolution afin d'informer le président-directeur général du CISSSO, monsieur Jean Hébert, ainsi que le conseil d'administration de cet organisme, de ces préoccupations à l'égard des services de proximité offerts en région (2017-R-AG317);

Considérant que suite à l'adoption de cette résolution, la nouvelle préfète de la MRC, Madame Chantal Lamarche, a eu l'occasion de rencontrer Monsieur Hébert relativement aux préoccupations de la région en matière de santé et de services sociaux, lequel s'est également montré disponible à rencontrer tous membres du Conseil de la MRC;

Considérant que malgré cette disponibilité, de nombreux constats ont été faits sur le territoire val-gatinois quant à la perte de services de proximité, notamment et de façon non exhaustive :

- Projet Optilab (résolution 2016-R-AG360 de la MRCVG);
- Diminution de services au CLSC de Low;
- Abolition de postes à la clinique externe du CH de Maniwaki, occasionnant une diminution du nombre de médecins spécialistes se déplaçant en région ou souhaitant, à court terme, ne plus travailler en région en raison des tâches administratives leur étant maintenant dévolues;
- Modification du poste d'infirmière pivot en oncologie malgré le nombre de patients à la hausse nécessitant ses services en région;
- Transferts de services de CLSC en GMF;
- Absence quasi totale de personnel d'encadrement en région (impact sur le climat de travail, perte de services de proximité pour les partenaires et organismes travaillant avec le CISSSO en région et impact économique sur la région en raison de transfert de ces ressources vers l'urbain);
- Fermeture des cuisines en CHSLD et menus imposés;
- Listes d'attente régionales « Outaouais » pour plusieurs services, occasionnant des délais importants pour la clientèle rurale alors que les services pourraient être facilement accessibles;

Considérant qu'il est impératif et essentiel que des mesures soient rapidement mises en place par le CISSSO afin de permettre non seulement le maintien des services actuellement offerts en région, mais également pour rétablir les pertes encourues depuis 2015, la perte de ces services ayant un impact direct sur les clientèles rurales desservies par cet établissement;

Considérant que de nouveaux services pourraient aussi être déployés en région, afin d'améliorer la qualité et l'accessibilité de ceux-ci à toute la communauté outaouaise;

Considérant que le Conseil de la MRC demeure conscient des enjeux financiers et organisationnels auxquels fait face la direction du CISSSO, mais que l'offre de soins de qualité en santé et de services sociaux en région doit demeurer prioritaire, cette clientèle étant souvent vulnérable et les déplacements en urbain pouvant s'avérer complexes;

Considérant que les élus municipaux sont concernés par le dossier de la santé et des services sociaux sur leur territoire, ceux-ci étant régulièrement interpellés par leurs citoyens à ce sujet et certaines municipalités offrant du soutien financier pour le maintien de cliniques médicales dans la région;

Considérant que certaines solutions pourraient être étudiées par le CISSSO, en réponse aux demandes de la MRCVG :

- Plus grande représentativité des milieux ruraux sur le conseil d'administration du CISSSO (postes réservés aux MRC);
- Étude pour un nouvel affichage du poste d'infirmière pivot en oncologie et des postes abolis à la clinique externe;
- Faciliter le transfert de dossiers à des organismes communautaires du territoire disposant de ressources spécialisées;
- Possibilités de transfert de certaines chirurgies électives à l'hôpital de Maniwaki (patients de l'urbain) afin de diminuer les listes d'attente, considérant la disponibilité et l'expertise en place (choix vs obligation);
- Réflexion pour offrir un nouveau service spécialisé en région (toxicomanie, santé mentale, obstétrique...) en réponse à un besoin identifié;
- Concordance et intégration des services offerts en région et en urbain;
- Possibilité d'utiliser les services de santé et sociaux sur tout le territoire de l'Outaouais, sans notion de territorialité;
- Retour de postes d'encadrement en région;
- Rencontres possibles avec les entrepreneurs retenus pour divers projets en région, afin de les sensibiliser à la sous-traitance locale;
- Engagement au maintien des services de proximité existants;

Considérant que la réalisation de ces solutions pourrait être facilitée par l'augmentation des budgets alloués à l'Outaouais par le ministère de la Santé et des Services sociaux;

Considérant qu'une résolution sera également adressée au ministre de la Santé et des Services sociaux, Monsieur Gaétan Barrette, en ce sens.

En conséquence, monsieur le conseiller Ronald Cross, appuyé par monsieur le conseiller Gary Lachapelle propose et il est unanimement résolu que le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau réitère à nouveau ses préoccupations quant aux services de proximité offerts par le CISSSO en région et demande à la direction de cet établissement de rapidement mettre en place des mesures afin de protéger, maintenir et rétablir les services offerts en territoire val-gatinois afin de permettre un retour des pouvoirs locaux.

Il est également résolu de transmettre copie de la présente résolution au Premier Ministre du Québec, Monsieur Philippe Couillard, à Monsieur le Ministre de la Santé, Gaétan Barrette ainsi qu'à Madame Stéphanie Vallée, députée de Gatineau, ministre responsable de la région de l'Outaouais et ministre de la Justice.

Il est également résolu de transmettre copie de la présente résolution aux MRC de l'Outaouais, aux municipalités locales de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau, à la Ville de Gatineau ainsi qu'à la Fédération québécoise des municipalités pour appui.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2018-R-AG102

Préoccupations – Services de proximité en santé et services sociaux dans la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau – Demande au ministère de la Santé et des Services sociaux

Considérant la résolution 2018-R-AG101 adoptée par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau à l'occasion de sa séance ordinaire tenue le 20 mars 2018;

Considérant que par cette résolution, le Conseil de la MRC réitérait à nouveau ses préoccupations quant aux services de proximité offerts par le Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Outaouais en région et demandait à la direction de cet établissement de rapidement mettre en place des mesures afin de protéger, maintenir et rétablir les services offerts en territoire val-gatinois;

Considérant que selon les informations obtenues, les budgets alloués en Outaouais pour la santé et les services sociaux seraient inférieurs à ceux octroyés à plusieurs régions du Québec;

Considérant que la région de l'Outaouais est souvent représentée par la Ville de Gatineau et ses municipalités avoisinantes, lesquelles ont une réalité socioéconomique diamétralement opposée aux réalités des communautés rurales de l'Outaouais, lesquelles sont dévitalisées et parmi les plus pauvres du Québec;

Considérant que la clientèle des régions rurales est majoritairement vulnérable et que l'abolition de services de proximité a un grand impact sur leur accessibilité aux soins de santé et de services sociaux, engendrant de sérieuses conséquences;

Considérant que même dans l'urbain, dans l'impossibilité d'offrir certains services de proximité de qualité, plusieurs citoyens de l'Outaouais traversent en Ontario pour bénéficier des soins de santé et de services sociaux offerts dans cette province;

Considérant qu'il pourrait donc être opportun de réviser les budgets alloués au CISSSO, afin de permettre le maintien des services offerts en région et le déploiement de certains services spécialisés, au bénéfice de toute la population de l'Outaouais.

En conséquence, madame la conseillère Jocelyne Lyrette, appuyée par monsieur le conseiller Alphée Moreau, propose et il est résolu à l'unanimité que le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau transmette la présente résolution au ministre de la Santé et des Services sociaux, Monsieur Gaétan Barrette, afin que le budget alloué à la région de l'Outaouais, au budget 2019, puisse être révisé à la hausse, afin de permettre le maintien des services offerts en région et le déploiement de certains services spécialisés, au bénéfice de toute la population de l'Outaouais.

Il est également résolu de transmettre copie de la présente résolution au Premier Ministre du Québec, Monsieur Philippe Couillard, à Monsieur Jean Hébert, président-directeur du CISSSO ainsi qu'à Madame Stéphanie Vallée, députée de Gatineau, ministre responsable de la région de l'Outaouais et ministre de la Justice ainsi qu'au caucus libéral de l'Outaouais.

Il est également résolu de transmettre copie de la présente résolution aux MRC de l'Outaouais, aux municipalités locales de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau ainsi qu'à la Ville de Gatineau pour appui.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2018-R-AG103

Appui à la municipalité de Kazabazua – Demande d'autorisation au MTMDET pour l'installation de panneaux radars pédagogiques sur la Route 105

Monsieur le conseiller Robert Bergeron, appuyé par monsieur le conseiller Raymond Morin, propose et il est résolu que le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau appuie la résolution 2018-03-74 adoptée par le Conseil de la municipalité de Kazabazua, tel que recommandé par le comité de l'Aménagement et de Développement de la MRC le 13 mars 2018, afin de demander au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des Transports l'autorisation d'installer des panneaux radars pédagogiques sur les routes de juridiction provinciale, sur tout le territoire de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2018-R-AG104

Résolution de contrôle intérimaire – Zones à risque d'inondation sur le territoire de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau

Considérant que le schéma d'aménagement est entré en vigueur le 13 octobre 1988 suite à son approbation par le ministère des Affaires municipales et Occupation du territoire;

Considérant que la MRC est en processus de révision de son schéma d'aménagement et qu'elle souhaite, pendant ce processus, adopter un règlement de contrôle intérimaire visant à déterminer et protéger les plaines inondables;

Considérant qu'à la suite des discussions avec les représentants des divers ministères, il y a lieu d'établir des mesures temporaires sur le territoire visé par la cartographie officielle déterminant les plaines inondables sur le territoire de la MRC;

Considérant qu'en vertu de l'article 62 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, une MRC peut, par résolution de contrôle intérimaire, interdire les nouvelles utilisations du sol, les nouvelles constructions;

Considérant qu'en vertu de l'article 63 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, par la même résolution, une MRC peut prévoir que, sur délivrance d'un permis, cette interdiction puisse être levée et établir les conditions et modalités de délivrance qui s'y rapportent;

Considérant que le Conseil de la MRC a adopté, le 11 décembre 2017, la résolution de contrôle intérimaire 2017-R-AG353 concernant les zones à risque d'inondation sur le territoire de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau;

Considérant qu'en vertu de l'article 70 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, une telle résolution cesse notamment d'avoir effet à l'expiration de la période de 90 jours qui suit l'adoption de la résolution;

Considérant que le service de la gestion du territoire a été mandaté en janvier 2018, par le Conseil de la MRC, pour la rédaction et les suivis relatifs à un règlement de contrôle intérimaire établissant le cadre prévu à la politique rives, littoral et plaines inondables;

Considérant que le Conseil de la MRC doit donc, dans l'intérim, adopter une nouvelle résolution de contrôle intérimaire, celle adoptée le 11 décembre dernier devant à échéance préalablement à l'adoption dudit règlement.

En conséquence, monsieur le conseiller Roch Carpentier, appuyé par monsieur le conseiller Alphée Moreau, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau de décréter par résolution de contrôle intérimaire ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 DOMAINE D'APPLICATION

Les dispositions de la présente résolution s'appliquent aux plaines inondables et aux zones dites à risques d'inondation identifiées au schéma d'aménagement actuellement en vigueur, de même qu'aux zones révisées et aux cotes de crues telles qu'identifiées au Règlement modificateur 2017-317.

ARTICLE 3 ZONE DE GRAND COURANT

La zone de grand courant correspond à la partie d'une plaine inondable qui peut être inondée lors d'une crue de récurrence de 20 ans.

ARTICLE 4 ZONE DE FAIBLE COURANT

La zone de faible courant correspond à la partie de la plaine inondable, au-delà de la limite de la zone inondable de grand courant, qui peut être inondée lors d'une crue de récurrence de 100 ans.

ARTICLE 5 IMMUNISATION

Dans le cadre de l'application de la présente résolution, l'immunisation d'une construction, d'un ouvrage ou d'un aménagement consiste à l'application de différentes mesures identifiées à l'article 9 de la présente résolution, visant à apporter la protection nécessaire pour éviter les dommages qui pourraient être causés par une inondation.

ARTICLE 6 MESURES RELATIVES À LA ZONE DE GRAND COURANT D'UNE PLAINE INONDABLE

Dans la zone de grand courant d'une plaine inondable ainsi que dans les plaines inondables identifiées sans que ne soient distinguées les zones de grand courant de celles de faible courant sont interdits toutes les constructions, tous les ouvrages et tous les travaux, sous réserve des mesures prévues aux articles 7, 8 et 9 de la présente résolution.

ARTICLE 7 CONSTRUCTION, OUVRAGES ET TRAVAUX PERMIS

Malgré les dispositions prévues à l'article 6, peuvent être réalisés dans ces zones, suite à l'obtention d'un certificat ou d'un permis auprès de la municipalité ou de la ville concernée, les constructions, les ouvrages et les travaux suivants, si leur réalisation n'est pas incompatible avec les mesures de protection applicables pour les rives et le littoral :

- a) les travaux qui sont destinés à maintenir en bon état les terrains, à entretenir, à réparer, à moderniser ou à démolir les constructions et ouvrages existants, à la condition que ces travaux n'augmentent pas la superficie de la propriété exposée aux inondations; cependant, lors de travaux de modernisation ou de reconstruction d'une infrastructure liée à une voie de circulation publique, la superficie de l'ouvrage exposée aux inondations pourra être augmentée de 25 % pour des raisons de sécurité publique ou pour rendre telle infrastructure conforme aux normes applicables; dans tous les cas, les travaux majeurs à une construction ou à un ouvrage devront entraîner l'immunisation de l'ensemble de celle-ci ou de celui-ci;
- b) les travaux, constructions ou ouvrages destinés à des fins d'accès public ou à des fins municipales, industrielles, commerciales ou publiques, qui sont nécessaires aux activités portuaires, à la navigation ou à la construction navale, notamment les quais, les brise-lames, les canaux, les écluses, les aides fixes à la navigation ainsi que leurs équipements et accessoires; des mesures d'immunisation appropriées devront s'appliquer aux parties des ouvrages situées sous le niveau d'inondation de la crue à récurrence de 100 ans;
- c) les installations souterraines linéaires de services d'utilité publique tels que les pipelines, les lignes électriques et téléphoniques ainsi que les conduites d'aqueduc et d'égout ne comportant aucune entrée de service pour des constructions ou ouvrages situés dans la zone inondable de grand courant;

- d) la construction de réseaux d'aqueduc ou d'égout souterrains dans les secteurs déjà construits, mais non pourvus de ces services afin de raccorder uniquement les constructions et ouvrages déjà existants à la date d'entrée en vigueur du premier règlement municipal interdisant les nouvelles implantations;
- e) les installations septiques destinées à des constructions ou des ouvrages existants; l'installation prévue doit être conforme à la réglementation sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées édictée en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (chapitre Q-2);
- f) la modification ou le remplacement, pour un même usage, d'une installation de prélèvement d'eau existante, de même que l'implantation d'une installation de prélèvement d'eau de surface se situant en dessous du sol, conformément au Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (chapitre Q-2, r. 35.2);
- g) un ouvrage à aire ouverte, à des fins récréatives, autre qu'un terrain de golf, réalisable sans remblai ni déblai;
- h) la reconstruction lorsqu'un ouvrage ou une construction a été détruit par une catastrophe autre qu'une inondation; les reconstructions devront être immunisées conformément aux prescriptions du présent règlement;
- i) les aménagements fauniques ne nécessitant pas de remblai et ceux qui en nécessitent, mais dans ce dernier cas, seulement s'ils sont assujettis à l'obtention d'une autorisation en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement*;
- j) les travaux de drainage des terres;
- k) les activités d'aménagement forestier, réalisées sans déblai ni remblai, dont la réalisation est assujettie à la *Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier* (chapitre A-18.1) et à ses règlements;
- l) les activités agricoles réalisées sans remblai ni déblai.

ARTICLE 8 MESURES RELATIVES À LA ZONE DE FAIBLE COURANT D'UNE PLAINE INONDABLE

Dans la zone de faible courant d'une plaine inondable sont interdits :

- a) toutes les constructions et tous les ouvrages non immunisés;
- b) les travaux de remblai autres que ceux requis pour l'immunisation des constructions et ouvrages autorisés.

Les constructions, ouvrages et travaux permis nécessitent l'obtention au préalable d'un certificat ou d'un permis auprès de la municipalité ou de la ville concernée.

ARTICLE 9 MESURES D'IMMUNISATION APPLICABLES AUX CONSTRUCTIONS, OUVRAGES ET TRAVAUX RÉALISÉS DANS UNE PLAINE INONDABLE

Les constructions, ouvrages et travaux permis devront être réalisés suite à l'obtention d'un permis ou certificat auprès de la municipalité ou de la ville concernée et en respectant les règles d'immunisation suivante, en les adaptant au contexte de l'infrastructure visée :

1. aucune ouverture (fenêtre, soupirail, porte d'accès, garage, etc.) ne peut être atteinte par la crue de récurrence de 100 ans;
2. aucun plancher de rez-de-chaussée ne peut être atteint par la crue à récurrence de 100 ans;
3. les drains d'évacuation sont munis de clapets de retenue;
4. pour toute structure ou partie de structure sise sous le niveau de la crue à récurrence de 100 ans, une étude soit produite démontrant la capacité des structures à résister à cette crue, en y intégrant les calculs relatifs à :
 - l'imperméabilisation;
 - la stabilité des structures;
 - l'armature nécessaire;
 - la capacité de pompage pour évacuer les eaux d'infiltration;
 - la résistance du béton à la compression et à la tension;

5. le remblayage du terrain doit se limiter à une protection immédiate autour de la construction ou de l'ouvrage visé et non être étendu à l'ensemble du terrain sur lequel il est prévu; la pente moyenne, du sommet du remblai adjacent à la construction ou à l'ouvrage protégé, jusqu'à son pied, ne devrait pas être inférieure à 33⅓ % (rapport 1 vertical : 3 horizontal).

Dans l'application des mesures d'immunisation, dans le cas où la plaine inondable montrée sur une carte aurait été déterminée sans qu'ait été établie la cote de récurrence d'une crue de 100 ans, cette cote de 100 ans sera remplacée par la cote du plus haut niveau atteint par les eaux de la crue ayant servi de référence pour la détermination des limites de la plaine inondable auquel, pour des fins de sécurité, il sera ajouté 30 cm.

ARTICLE 10

Le conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau désigne le(s) fonctionnaire(s) responsable(s) de l'émission des permis et certificats de chacune des municipalités et/ou villes de son territoire comme personne(s) responsable(s) de l'application des dispositions de la présente résolution de contrôle intérimaire sur leur territoire respectif.

ARTICLE 11

La cartographie intégrée dans le Règlement modificateur 2017-317 est à titre indicatif. Les cotes de crues doivent être utilisées afin de déterminer le caractère inondable d'un emplacement et sa récurrence.

Pour les autres cartographies, malgré toute disposition contraire, en cas de contradiction entre la cartographie servant à identifier les plaines inondables et les côtes de crues, ces dernières ont préséance.

ADOPTÉE

2018-R-AG105

Opposition aux modifications de services offerts par le Mouvement Desjardins en région

Considérant que le Mouvement Desjardins déclare des profits de plusieurs millions de dollars annuellement;

Considérant que le Mouvement Desjardins a annoncé le retrait de guichets automatiques dans les municipalités de Plaisance, Notre-Dame-de-la-Salette et Ripon, en Outaouais;

Considérant que le Mouvement Desjardins aurait également annoncé des fermetures de points de service à travers le Québec, tel que vécu antérieurement dans la Vallée-de-la-Gatineau;

Considérant que des caisses Desjardins étudieraient la possibilité de diminuer le nombre de guichets automatiques dans d'autres régions, afin de minimiser leurs coûts d'exploitation, les guichets étant modifiés par une nouvelle génération;

Considérant la résolution 2018-R-AG068 adoptée par le Conseil de la MRCVG relativement aux services de proximité offerts en région par Desjardins;

Considérant que le Conseil de la MRCVG souhaite collaborer avec Desjardins pour éviter le retrait de guichets automatiques et la fermeture de points de service sur son territoire;

Considérant que ces fermetures et retraits, qui touchent principalement les petites municipalités, contribuent à la dévitalisation des régions, en raison de la diminution des services offerts aux résidents des régions rurales;

Considérant que cette orientation de Desjardins va à l'encontre de la mission et de la raison d'être du Mouvement Desjardins;

Considérant que le Conseil de la MRCVG souhaite prioritairement conserver sur son territoire tous les guichets automatiques actuellement installés sur son territoire (Grand-Remous, Maniwaki, Messines, Gracefield et Kazabazua) ainsi que les deux entités distinctes desservant les membres Desjardins, soit la Caisse de Gracefield et la Caisse de Maniwaki, ces deux points de service étant essentiels à la vitalité des deux villes de la MRC.

En conséquence, monsieur le conseiller Gary Lachapelle, appuyé par monsieur le conseiller Raymond Morin, propose et il est unanimement résolu que le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau signifie au Mouvement Desjardins sa vive opposition aux vagues de retraits de guichets automatiques et de fusions et fermetures de points de service au Québec, particulièrement à toute modification qui pourrait être annoncée dans la Vallée-de-la-Gatineau.

Il est également résolu que le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau autorise Mme Chantal Lamarche, préfète de la MRC, à prendre parole pour et au nom de la MRC, à l'occasion de toute rencontre, assemblée générale annuelle ou consultation publique relative à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Correspondance

Aucune information concernant la correspondance reçue.

Varia pour information

Aucun Varia.

Période de questions et parole au public

Aucune question.

2018-R-AG106

Clôture de la séance

Monsieur le conseiller Nicolas Malette, appuyé par monsieur le conseiller Gilles Bastien, propose et il est résolu de clore la présente séance à 18 h 23.

ADOPTÉE

Chantal Lamarche
Préfète

Véronique Denis
Greffière et adjointe
à la direction générale